

Chevalier noir et méné miroir

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photos: Pêches et Océans Canada

La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du programme de rétablissement, la déclaration du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, d'autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été communiquées par les communautés et les détenteurs du savoir, s'il y a lieu, et peut être adaptée si de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Pour la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le Programme de rétablissement pour le chevalier noir (*Moxostoma duquesnei*) en Ontario et le Programme de rétablissement pour le méné miroir (*Notropis photogenis*) en Ontario ont été parachevés le 12 juillet 2023. Compte tenu des menaces communes et des similitudes de leur répartition, les efforts de rétablissement de ces espèces sont décrits collectivement dans une seule déclaration du gouvernement.

Le chevalier noir est un poisson de taille moyenne ayant une longueur moyenne de 40 cm. Son dos et ses flancs sont de couleur olive, dorée ou cuivrée, et son ventre est argenté ou blanc. Sa bouche caractéristique des meuniers est orientée vers le bas et ses nageoires inférieures sont souvent rouge pâle ou orange.

Le méné miroir est un méné relativement grand pouvant atteindre environ 14 cm de long. Il est de couleur argentée, avec une bande foncée au centre du dos, et a un museau long avec deux croissants noirs entre les narines.

La protection et le rétablissement du chevalier noir et du méné miroir

Le chevalier noir et le méné miroir sont inscrits sur la liste des espèces menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois les animaux et leurs habitats. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

Le chevalier noir est uniquement présent dans l'est de l'Amérique du Nord. Son aire de répartition s'étend du sud-ouest de l'Ontario et de l'État de New York jusqu'au nord de l'Alabama à l'est, et du sud-est du Minnesota jusqu'à l'est de l'Oklahoma à l'ouest. Son aire de répartition est particulièrement disjointe (c.-à-d. géographiquement morcelée) dans sa partie occidentale. Au Canada, le chevalier noir n'existe que dans le sud-ouest de l'Ontario, qui constitue la limite septentrionale de son aire de répartition mondiale. On le trouve dans les affluents du lac Huron (rivières Sauble, Saugeen, Maitland, Bayfield et Ausable), du lac Sainte-Claire (rivière Thames et nombreux affluents) et du lac Érié (rivière Grand et certains affluents). Le chevalier noir n'a pas été observé dans le cours inférieur de la rivière Thames depuis 2003, ce qui pourrait indiquer une réduction de l'aire de répartition, mais peut également être dû au manque d'échantillonnage récent. En 2010, le chevalier noir a été observé à deux sites du bassin versant de la rivière Grand où l'espèce n'avait pas été détectée auparavant (le ruisseau Big et le lac Four Wells). On pense que les quelques membres de l'espèce signalés dans le lac Simcoe et le ruisseau Spencer (affluent du lac Ontario) sont le résultat d'introductions accidentelles, et le chevalier noir observé dans le ruisseau Gully aurait été de passage, provenant d'une population plus importante présente dans un affluent du lac Huron. On estime que le chevalier noir a disparu du ruisseau Catfish (affluent du lac Érié).

Le méné miroir a une répartition mondiale similaire, allant du sud-ouest de l'État de New York jusqu'à la Caroline du Nord à l'est, et du sud-est du Michigan et du sud-ouest de l'Ontario jusqu'au nord de la Géorgie et de l'Alabama à l'ouest. L'aire de répartition canadienne se limite au sud de l'Ontario, dans les affluents du lac Huron (rivières Saugeen et Saugeen Nord), du lac Sainte-Claire (rivière Thames et ses affluents), du lac Érié (rivière Grand et certains affluents) et du lac Ontario (ruisseaux Bronte et Sixteen Mile). Ce n'est que récemment que le méné miroir a été détecté sur des sites précis des rivières Saugeen et Saugeen Nord. Des relevés supplémentaires sont nécessaires pour déterminer sa situation et son étendue dans ces cours d'eau. Certains sites – y compris le lac Fanshawe (affluent de la rivière Thames), les ruisseaux Laurel, Schneider, Silver et Whitemans et la rivière Speed (affluents de la rivière Grand) – peuvent être considérés comme historiques puisque le méné miroir n'y a pas été observé depuis plus de 30 ans.

Le chevalier noir fréquente des rivières de taille moyenne aux eaux claires et tièdes et au débit modéré à rapide. En général, il est associé à des matériaux de lit propres et grossiers (gravier et galets) dans des tronçons de rivière plus larges dotés de chenaux stables et de fosses bien développées. Le chevalier noir est moins tolérant à la turbidité (l'opacité) et à l'envasement que les autres espèces de chevalier présentes en Ontario. Au printemps, les chevaliers noirs adultes migrent vers l'amont pour frayer. Le frai a lieu le plus souvent dans des rapides sur hauts-fonds sur des substrats allant du gravier fin aux galets. Pendant le frai, le chevalier noir a tendance à éviter les débits élevés; dans des cas où les débits avaient énormément augmenté (p. ex., tempêtes), on l'a vu abandonner des bancs de frai qu'il avait utilisés auparavant. L'espèce peut

être naturellement limitée par ses préférences restrictives en matière d'habitat de frai. À l'éclosion, les larves de chevalier noir possèdent un sac vitellin qui les nourrit jusqu'à ce qu'elles soient capables de se nourrir seules. Elles restent sur les sites de frai jusqu'à ce que le sac vitellin soit absorbé, pour ensuite se disperser vers l'habitat d'alevinage, qui consiste en des zones peu profondes, proches du rivage et dotées de végétation et de substrats de boue, de limon et de sable, ou en des fosses peu profondes et des zones à courants plus lents. Les larves et les juvéniles de chevalier noir privilégient les fosses et les bras morts, bien qu'ils aient parfois été observés dans des zones où le courant est plus rapide. Les rassemblements de chevaliers noirs juvéniles dans les zones d'afflux d'eau souterraine de la rivière Grand laissent penser que ces zones sont des refuges importants contre les mauvaises conditions de qualité et de température de l'eau.

Le méné miroir vit dans des ruisseaux et rivières de taille moyenne à grande au débit modéré à rapide. Il est associé à des lieux alternant fosses et rapides sur hauts-fonds ou à des zones turbulentes en aval des barrages, et privilégie les substrats de sable et de gravier. L'espèce semble éviter les zones peu profondes ayant une forte pente du chenal et préférer les profondeurs d'eau supérieures à la moyenne. Le méné miroir a été repéré dans des eaux claires et turbides (troubles), ce qui semble indiquer une certaine tolérance pour des niveaux élevés de solides en suspension. Ses préférences thermiques sont inconnues. On connaît mal l'habitat de frai du méné miroir, mais certains indices portent à croire que le frai a lieu dans des rapides sur hauts-fonds relativement profonds, dans un milieu semblable à celui utilisé par d'autres ménés (*Luxilus*) et par les chevaines (espèce *Nocomis*). Il semblerait que le frai ait lieu en Ontario de début mai à début juin. Il existe peu d'information sur les besoins en habitat des larves et des jeunes de l'année du méné miroir, mais l'espèce a été repérée à ces stades de vie dans des zones où les courants sont plus lents et les eaux plus chaudes que celles privilégiées par les adultes. Comme le chevalier noir, le méné miroir a été observé dans des zones sous l'effet d'infiltrations d'eau souterraine. En outre, des espèces d'insectes terrestres ont été signalées comme étant une source de proies pour le méné miroir, ce qui suggère que la végétation riveraine (le long des cours d'eau) peut être une caractéristique importante de l'habitat.

La principale menace pour le chevalier noir et le méné miroir est la mauvaise qualité de l'eau due à la pollution et à l'envasement. Les terres entourant l'habitat de l'espèce sont principalement des zones agricoles et urbaines où des pratiques telles que l'élimination des zones riveraines, l'accès illimité du bétail aux rivières, l'utilisation inappropriée d'engrais et de pesticides, et des systèmes de traitement des eaux usées et des fosses septiques non conformes aux normes peuvent contribuer à la sédimentation et à la charge en nutriments. Ces contaminants peuvent avoir un impact sur la reproduction, le comportement, la résistance aux agents pathogènes et le développement embryonnaire. Toutefois, les tolérances propres au chevalier noir et au méné miroir ne sont pas bien comprises et doivent être étudiées plus avant.

Les modifications des systèmes naturels représentent une menace pour le chevalier noir et le méné miroir, car elles influent sur les régimes d'écoulement, la température de l'eau, le cycle des matériaux et d'autres caractéristiques importantes de l'habitat. Les barrages, ainsi que les ponceaux mal conçus et mal installés, peuvent également créer des obstacles aux déplacements qui limitent l'accès à l'habitat et restreignent la connectivité des populations. Cela dit, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre leurs effets sur les deux espèces. De même, on suppose l'existence de menaces liées aux espèces

non indigènes et envahissantes (carpes envahissantes, lamproie marine, gobie à taches noires, moules dreissenidées), mais des recherches plus approfondies devraient être menées à ce sujet.

Les captures accidentelles lors de la récolte de poissons-appâts pourraient constituer une menace, et une identification erronée de cette espèce conduisant à une récolte involontaire est possible. Cependant, des études ont montré que, dans l'industrie des appâts de l'Ontario, les prises accidentelles d'espèces en péril sont extrêmement faibles, et les pêcheurs sont tenus par la loi de remettre à l'eau toute espèce de poisson en péril qu'ils capturent. Récemment, l'Ontario a également retiré de la liste des espèces de poissons-appâts autorisées trois espèces – le chevalier rouge (*Moxostoma macrolepidotum*), le chevalier blanc (*Moxostoma anisurum*) et le meunier à tête carrée (*Hypentelium nigricans*) – qui pouvaient être confondues avec le chevalier noir. Ce retrait peut contribuer à minimiser le risque de capture accidentelle due à une identification erronée de l'espèce.

Il existe encore d'importantes lacunes en matière de connaissances sur le chevalier noir et le méné miroir en ce qui concerne les besoins en matière d'habitat, le cycle biologique, la dynamique des populations et les menaces. La démographie des deux espèces est mal définie en Ontario, ce qui empêche l'établissement d'objectifs quantifiables en matière de population et de répartition. Un échantillonnage cohérent et ciblé ainsi que des améliorations de l'identification des espèces sont nécessaires pour combler cette lacune dans les connaissances. Des recherches visant à identifier les besoins en matière d'habitat – en particulier pour le méné miroir – ainsi que les menaces et les seuils de tolérance pour les deux espèces sont nécessaires pour hiérarchiser les efforts de rétablissement et affiner les objectifs.

Objectif de rétablissement du gouvernement

L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement du chevalier noir et du méné miroir est de stabiliser ou d'accroître les populations existantes et de maintenir ou d'étendre la répartition des espèces au sein de leurs aires de répartition naturelle en Ontario.

Mesures

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances, de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

Mesures menées par le gouvernement

Afin de protéger et de rétablir le chevalier noir et le méné miroir, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Continuer de protéger le chevalier noir et le méné miroir ainsi que leur habitat dans le cadre de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (par exemple, par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).

- Continuer de surveiller les populations de méné miroir et d'atténuer les menaces pesant sur l'espèce et son habitat (p. ex., suppression des obstacles et mise en œuvre de mesures de stabilisation des berges) dans les zones protégées à l'échelon provincial, lorsque cela est possible et approprié.
- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur le chevalier noir et le méné miroir au dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet du Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist ou directement au CIPN.
- Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences, municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le chevalier noir et le méné miroir. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Poursuivre la mise en œuvre de la Loi de 2015 sur les espèces envahissantes de l'Ontario aux fins suivantes :
 - empêcher l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes (p. ex., la carpe envahissante) qui menacent le chevalier noir en appliquant les interdictions prévues dans la Loi, selon les termes prescrits dans le règlement connexe;
 - prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes (p. ex. les moules dreissenidées) qui menacent le chevalier noir et son habitat en exigeant que les plaisanciers prennent des précautions obligatoires pour éliminer les organismes aquatiques et qu'ils drainent l'eau des embarcations et de leur équipement avant de transporter ceux-ci par voie terrestre ou de les mettre à l'eau dans n'importe quel plan d'eau de l'Ontario.
- Poursuivre la mise en œuvre du Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes pris en application de la Loi sur les pêches adoptée par le gouvernement fédéral en 1985 afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes qui menacent le chevalier noir et le méné miroir ainsi que leurs habitats en interdisant le transport, la possession et la remise en liberté de gobies à taches noires vivants en Ontario.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (p. ex., moules dreissenidées, lamproie marine, gobies à taches noires) qui menacent le chevalier noir et le méné miroir ainsi que leurs habitats.
- Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie ontarienne de gestion durable des appâts (2020) afin de lutter contre les risques potentiels pour les espèces en péril et contre la propagation des espèces envahissantes.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement du chevalier noir et du méné miroir dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent document.

Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et au rétablissement du chevalier noir et du méné miroir. Le Programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. Il est conseillé aux autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Priorités : **Gestion et atténuation des menaces**

Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat du chevalier noir et du méné miroir habitat par l'atténuation des menaces.

Le chevalier noir et le méné miroir sont présents dans des paysages fortement aménagés du sud de l'Ontario et sont menacés par la pollution, les altérations du débit et les obstacles aux déplacements, qui limitent la disponibilité et la qualité de l'habitat. À mesure que des priorités sont établies à partir des évaluations des menaces pesant sur chaque espèce, la mise en œuvre concertée de mesures visant à atténuer ces menaces à l'échelle des bassins versants garantira une approche cohérente de la protection et du rétablissement des espèces et de leurs habitats en Ontario. Les collaborateurs peuvent être des propriétaires fonciers locaux, des gestionnaires de terres, des équipes de rétablissement des écosystèmes, des communautés et des organisations autochtones, des municipalités, des professionnels du milieu aquatique et des organismes d'intendance. La mise en œuvre de mesures de gestion et d'atténuation des menaces pour le chevalier noir et le méné miroir est susceptible d'avoir des retombées positives sur d'autres espèces aquatiques en péril dans les mêmes bassins versants. Cependant, les impacts potentiels de ces mesures – y compris sur d'autres espèces en péril, la lutte contre les inondations ou la propagation d'espèces envahissantes – doivent être soigneusement étudiés avant la mise en œuvre.

Mesures :

1. Réduire au minimum les menaces dans les habitats des espèces et aux alentours par des activités et la surveillance de leur efficacité. Ces activités comprennent :
 - i. **(hautement prioritaire)** l'établissement ou la restauration de zones tampons riveraines
 - ii. **(hautement prioritaire)** l'élaboration et la mise en œuvre de plans agricoles environnementaux et de gestion des nutriments
 - iii. **(hautement prioritaire)** la mise en œuvre de pratiques exemplaires de gestion en vue de prévenir ou de réduire l'envasement, les régimes modifiés d'écoulement des eaux et les contaminants
 - iv. lorsque cela est possible et approprié, la suppression ou la modification des obstacles aux déplacements (p. ex., l'installation d'échelles à poissons) dans les parties des bassins versants occupées par le chevalier noir et le méné miroir et où un habitat approprié en amont existe ou pourrait être restauré

Priorités : Recherche et surveillance

Objectif : Comblent les lacunes dans les connaissances relatives à l'habitat, aux tendances démographiques et aux menaces qui concernent le chevalier noir et le méné miroir.

Des relevés réguliers et normalisés sont nécessaires pour affiner les besoins en matière d'habitat, déterminer la dynamique des populations et formuler des objectifs quantitatifs en matière de population et de répartition pour le chevalier noir et le méné miroir. Afin de concentrer les efforts là où ils contribueront le mieux à la protection et au rétablissement des deux espèces, une évaluation des menaces est nécessaire pour déterminer les priorités en fonction de la probabilité des menaces et de leur incidence. Le fait de combler ces lacunes dans les connaissances permettra d'obtenir une meilleure perspective de la situation du chevalier noir et du méné miroir et de s'assurer que des ressources sont allouées correctement à leur rétablissement. Dans la mesure du possible, ces mesures doivent être entreprises en collaboration avec les communautés et les organisations autochtones et d'autres partenaires de conservation, afin de promouvoir l'intégration des connaissances et des ressources locales.

Mesures :

2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole normalisé dans le but de recenser et de surveiller le chevalier noir et le méné miroir et, dans la mesure du possible, coordonner les efforts visant les autres espèces de poisson en péril et les espèces envahissantes présentes dans les mêmes bassins versants. Les mesures suivantes pourraient être adoptées :
 - i. effectuer des relevés pour déterminer la présence ou l'absence des espèces dans les aires de répartition actuelles et historiques et les autres zones ciblées où il existe un habitat approprié et où il y a des raisons de penser que chaque espèce peut être présente, et ce, afin de confirmer la situation et l'étendue des populations
 - ii. surveiller les changements touchant la répartition, l'abondance, la démographie et les conditions d'habitat là où la présence des espèces est connue
3. Évaluer les menaces pesant sur le chevalier noir et le méné miroir à toutes les étapes du cycle biologique afin d'éclairer les priorités pour les populations à l'échelle des bassins versants. Les mesures suivantes pourraient être adoptées :
 - i. **(hautement prioritaire)** déterminer les sources de pollution et leurs effets cumulatifs sur les espèces
 - ii. réaliser des évaluations des besoins en matière de débit pour étayer la gestion des niveaux d'eau
 - iii. étudier les effets possibles du changement climatique et des phénomènes météorologiques violents sur les espèces et leurs habitats
 - iv. étudier les effets des espèces envahissantes et non envahissantes sur le chevalier noir et le méné miroir
 - v. évaluer la probabilité et l'incidence des perturbations humaines (p. ex., récolte accidentelle, activités récréatives).

4. Déterminer le cycle biologique (p. ex., fécondité, périodicité du frai, survie au début de la vie) du chevalier noir et du méné miroir afin d'éclairer les modèles de population et les efforts de rétablissement.
5. Étudier la nécessité et la faisabilité d'une augmentation des populations existantes des espèces.

Priorités : **Sensibilisation et mobilisation**

Objectif : Accroître le degré de sensibilisation et de mobilisation à l'égard de la protection et du rétablissement du chevalier noir et du méné miroir.

L'habitat du chevalier noir et du méné miroir est bordé par des terres publiques, privées et commerciales, y compris des champs agricoles, des fermes d'élevage, des propriétés résidentielles et des territoires autochtones. En raison de la nature des systèmes aquatiques, les espèces sont également affectées par les activités qui se déroulent en amont de l'habitat occupé. La sensibilisation du public au chevalier noir et au méné miroir, aux menaces qui pèsent sur eux et aux possibilités d'atténuation encouragera la mobilisation dans des activités visant à protéger et à rétablir ces espèces.

Mesures :

6. Collaborer avec les communautés et organisations autochtones, les propriétaires fonciers, les responsables de la gestion des terres et les partenaires de conservation afin d'accroître la sensibilisation au chevalier noir et au méné miroir, ainsi qu'aux menaces pesant sur ces espèces, auprès des personnes qui participent aux activités agricoles, d'intendance, de pêche et de modification du littoral dans les aires de répartition des espèces en diffusant de l'information sur ce qui suit :
 - i. la façon d'identifier les espèces
 - ii. les besoins en habitat des espèces
 - iii. la protection dont bénéficient les espèces et leur habitat en vertu de la LEVD
 - iv. les mesures qui peuvent être prises pour éviter ou minimiser les incidences sur les espèces et ses habitats
 - v. les mesures qui peuvent être prises pour promouvoir la protection et le rétablissement des espèces
7. Sensibiliser les pêcheurs de poissons-appâts à l'identification et à la biologie du chevalier noir et du méné miroir. Encourager l'utilisation de techniques de récolte et de périodes d'activité qui minimisent les impacts potentiels sur les espèces et leurs habitats, ainsi que le signalement des membres des espèces capturés accidentellement.
8. Encourager la participation des biologistes spécialistes des pêches, des techniciens et d'autres gestionnaires des ressources à des cours d'identification des poissons afin d'améliorer les signalements sur la présence des espèces.

Mise en œuvre des mesures

Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

Mesures de rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement des populations du chevalier noir seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- Maintien de la présence du chevalier noir dans son aire de répartition actuelle d'ici 2028.
- Détermination, d'ici 2028, de la situation des populations aux endroits où on en a découvert récemment (p. ex. le ruisseau Big, le lac Four Wells et le ruisseau Forwell qui s'y jette) et dans les cours d'eau qui les relient.
- Achèvement d'ici 2031 de relevés visant à détecter le chevalier noir à de nouveaux endroits où l'habitat est adéquat.
- Les trajectoires des populations aux endroits actuels seront stables ou en augmentation d'ici 2031.

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement du méné miroir seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- Détermination, d'ici 2028, de la situation et de la répartition du méné miroir dans les rivières Saugeen et Saugeen Nord.
- Maintien de la présence du méné miroir dans son aire de répartition actuelle d'ici 2028.
- Achèvement d'ici 2031 de relevés visant à détecter le méné miroir à de nouveaux endroits où l'habitat est adéquat.
- Les trajectoires des populations aux endroits actuels seront stables ou en augmentation d'ici 2031.

Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement du chevalier noir et du méné miroir.

Remerciements

Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration des programmes de rétablissement et du document de déclaration d'intervention du gouvernement pour le chevalier noir (*Moxostoma duquesni*) et le méné miroir (*Notropis photogenis*) en Ontario.

Pour de plus amples renseignements :

Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs au numéro :

1 800 565-4923

ATS : 1 855 515-2759

www.ontario.ca/environnement